



## COMMUNIQUE DE PRESSE

2025 10 31

Les récentes déclarations de la société Breizh Ressources concernant ses demandes de permis exclusifs de recherches de mines nous amènent, conjointement, à rétablir les faits sur les déclarations ci-dessous.

Nos associations et collectifs se réfèrent au droit français, aux lois de la physique et de la chimie, ainsi qu'aux constats scientifiques relatifs à l'activité extractiviste.

- **« *Connaître le potentiel du sous-sol avant de parler de mine* »**  
Donc, une société canadienne, enregistrée aux Bermudes, projetterait, via une filiale française, d'investir jusqu'à 10 M€ dans trois permis de recherche de mines pour produire de belles cartes géologiques et les remettrait à la France reconnaissante avant de s'en aller exercer ses talents ailleurs sur la planète, juste pour la beauté du geste ?
- **« *Le projet n'en est qu'au stade préliminaire et nous n'avons pas encore obtenu les permis* »**  
A en croire les porteurs de projet et le précédent ministre de l'Industrie, l'obtention des permis ne serait qu'une question de calendrier.  
Le code minier prévoit que tout détenteur d'un permis de recherche a priorité absolue pour obtenir une concession d'exploitation, pour son compte avant de la vendre à un opérateur minier ou pour l'opérateur minier auquel il aura déjà revendu le projet (art. L132-6).  
C'est ce que réaffirme l'Autorité environnementale dans son avis sur les trois demandes de permis : « L'octroi d'un permis exclusif de recherches par le ministre chargé des mines donne à un industriel, et à lui seul, le droit de mener des recherches pendant la durée sollicitée, puis de déposer des demandes de concessions minières dans le périmètre ayant fait l'objet de ses recherches » (IGEDD - 13 02 2025)
- **« *Autoriser une exploration ne signifie en aucun cas accepter une future mine, ce sont deux procédures distinctes* »**  
C'est surtout le démarrage d'un engrenage qui transforme irrémédiablement un territoire. Après les travaux prospection de « faible ampleur » vient le temps de l'extraction industrielle XXL. Un territoire miné est un territoire sacrifié !
- **« *Refuser cette étape, c'est se priver de la possibilité de décider en connaissance de cause* »**  
C'est surtout se donner de la possibilité de refuser une mine, sachant que l'État sera

d'autant moins enclin à refuser l'octroi d'une concession qu'il risque dans ce cas de devoir rembourser les coûts de prospections au porteur de projet (art. L132-7). De même, en cas de retrait d'une concession d'exploitation, il serait traîné devant des tribunaux d'arbitrage international où les pénalités se chiffrent en milliards d'euros. Voir le dossier Montagne d'Or en Guyane.

- **« Seulement 1 à 5 % des prospections aboutissent à l'ouverture d'une mine »**  
C'est Breizh Ressources qui le dit, on aimerait connaître le détail du calcul.  
En tout état de cause, qui aime jouer à la roulette russe ?
- **« Les zones humides, les zones de captage d'eau, seront épargnées »**  
Le fait d' « épargner » quelques centaines de m<sup>2</sup> ou quelques ha de zones humides ou de captage d'eau au stade des prospections sera sans effet dans le contexte d'une exploitation minière inéluctable.
- **« La France a les normes environnementales parmi les plus strictes du monde »**  
Si c'était vraiment le cas, comment se fait-il que plus de 75 % de nos cours d'eau soient en état moyen à mauvais ? Que nous ayons perdu environ 50 % de nos milieux humides entre 1960 et 1990 ? Que la pollution de l'air provoque la mort prématurée de plus de 40.000 personnes chaque année ? Que nous ayons perdu 30 % de nos oiseaux spécialistes en 30 ans ? Que 53 % de nos eaux littorales soient en état moins que bon, etc, etc...
- **Nos collectifs et associations tiendraient des propos infondés qui brouilleraient le débat public**  
Qui s'obstine contre toute évidence à nier le lien économique, financier et réglementaire entre prospection et exploitation minière ?  
Qui a oeuvré à des campagnes de prospection vendues avec un bénéfice colossal à des opérateurs miniers et exploitées depuis au grand dam des populations autochtones de Guyane, de Mongolie, de Tanzanie ?  
Qui entretient l'opacité sur les réelles ambitions des porteurs de projet, entre « Or des Celtes » et métaux « vertueux » ?  
Qui est le spécialiste de la prospection géologique dénué de toute ambition et compétence minière qui nous garantit des mines « vertueuses » ?
- **Nous tenons à rappeler deux points :**
  1. Nos structures sont à but non lucratif et œuvrent dans l'intérêt général de la population et des territoires. Par contraste, Aurania Resources via sa filiale Breizh Ressources mène trois projets de recherches financés par des investisseurs étrangers.
  2. La France est un pays de libre expression et nos associations et collectifs ont la ferme intention de continuer à informer la population des réelles implications à long terme des projets de Breizh Ressources pour notre région.

**« Mettre un doigt aujourd'hui dans l'exploration,  
c'est se retrouver demain les deux pieds dans l'exploitation ! »**